



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 5 / 2024
DU 15 JANVIER 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – PATRICK EISENBEIS – DIRECTEUR DES RÉGIES À AUTONOMIE FINANCIÈRE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2221-3 et R2221-68 et l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération n°120 / 2023 en date du 2 octobre 2023 nommant Patrick Eisenbeis, directeur des régies à autonomie financière d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que pour le bon fonctionnement des services des régies à autonomie financière d'eau potable et d'assainissement, le président de Laval Agglomération peut déléguer sa signature au directeur des régies,

Que les missions confiées à Patrick Eisenbeis, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directeur des régies à autonomie financière d'eau potable et d'assainissement, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Patrick Eisenbeis, directeur des régies à autonomie financière d'eau potable et d'assainissement, à l'effet de signer :

- les imprimés de déclaration fiscales, de déclaration de cotisations sociales,
- les attestations et certificats administratifs,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations du personnel de la régie,
- tout courrier de réponse à des demandes de renseignements divers, instructions et courriers courants aux services des différentes administrations,
- tous les actes, contrats, conventions et annexes passés en vertu d'une décision du conseil d'exploitation et du conseil communautaire de Laval Agglomération,
- toute correspondance non créatrice de droits à l'égard des tiers,
- la correspondance avec les mutuelles et caisses de retraite,

- les attestations ASSEDIC,
- les dossiers de remboursement CNP,
- tous les actes et documents relatifs aux accidents de travail,
- les courriers relatifs à la formation,
- les inscriptions des agents à des actions de formation,
- tous actes liés au versement de la paie des agents des régies d'eau et d'assainissement,
- tous documents, actes et correspondances relatifs aux plans de prévention et au suivi des déchets,
- tous documents, actes et correspondances relatifs aux déclarations préalables, d'ouverture et d'achèvement des chantiers,
- les déclarations de projet de travaux (DT), les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- les avis concernant les permis de construire,

En matière financière :

- tous les engagements financiers, concernant les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement, dans la limite de 25 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- tous les engagements financiers, concernant la compétence eaux pluviales urbaines, dans la limite de 15 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement et d'investissement,
- les bons de commandes relatifs aux fluides sans limitation de montant,
- l'exécution des dépenses et des recettes,
- les correspondances, documents, déclarations, ordres de virement, attestations, certificats à l'exclusion des arrêtés, contrats et avenants, se rapportant aux domaines suivants :
 - budget,
 - comptabilité,
 - ligne de trésorerie,
 - fiscalité.
- l'attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses et les recettes.

En matière de commande publique :

- tout document, actes et correspondances relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que ceux concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets annexes d'eau potable et d'assainissement,
- tout document, actes et correspondances relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que ceux concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget général et concernant la compétence eaux pluviales urbaines,
- les bons de commandes rattachés à un marché sans limitation de montant lorsqu'ils concernent les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement,
- les bons de commandes rattachés à un marché dans la limite de 25 000 € HT lorsqu'ils concernent le budget général et la compétence eaux pluviales urbaines,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux relatifs à la réception de travaux,

- les certificats de capacité,
- les procès-verbaux relatifs à l'admission des fournitures courantes ou de services,
- les décomptes généraux définitifs,
- les certificats de paiement,
- tous actes relatifs aux opérations préalables de réception des travaux ou de vérification des fournitures et services,
- les conventions et les devis découlant des décisions de recours à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Patrick Eisenbeis
directeur des régies à autonomie
financière d'eau potable
et d'assainissement
Le